

revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique

REVUE	2
2	2
2	2
2	2



FONDEE PAR
Jean Escarra et Roger Houin

DIRIGEE PAR
Brigitte Berlioz-Houin



SIRIY
EDITIONS



ARTICLES

L'élément moral dans la responsabilité pénale des personnes morales (nouveau code pénal)

Clotaire MOULOUNGUI

*Docteur en droit, Lauréat du Prix Dumoulin
ATER à la Faculté de droit de Tours*

SOMMAIRE

I. L'inutilité d'une délibération assimilable à une volonté criminelle.

- A. — *Le rejet de l'exigence d'une délibération ad hoc.*
 - 1. La prépondérance concevable de la délibération.
 - 2. Les inconvénients de l'exigence d'une délibération.
- B. — *La sanction d'une politique génératrice du préjudice pénal.*
 - 1. La politique d'entreprise fautive.
 - 2. Le souci de réparation du préjudice.

II. La suffisance d'actes d'individus de l'état-major social.

- A. — *La présomption d'intérêt de la personne morale dans l'acte délictueux.*
- B. — *La prise en compte de dirigeants non assimilables à la personne morale.*

Conclusion

En mars 1994, le nouveau code pénal devrait entrer en vigueur (1). Dès lors, le juge répressif aura à se prononcer sur la culpabilité, puis la responsabilité

(1) Voyez la loi du 22 juillet 1992, instituant le nouveau code pénal, et la loi du 16 décembre 1992, relative à l'application de ce Code, encore dite loi d'adaptation (JO 23 déc. 1992).